



XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature le 1^{er} décembre à Washington du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé le "Traité"), les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant la contribution historique ces cinquante dernières années du Traité à la promotion de la paix et de la coopération internationale dans la région antarctique,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'humanité toute entière de veiller à ce que l'Antarctique continue d'être utilisée exclusivement à des fins pacifiques et à ce qu'elle ne devienne pas ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

Reconnaissant la nature intégrée et se renforçant mutuellement du système du Traité sur l'Antarctique qui comprend entre autres instruments le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ainsi que le rôle central joué par le Traité au sein de ce système,

Rappelant l'engagement qu'elles ont pris d'assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et la désignation de l'Antarctique en tant que réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Gardant à l'esprit que la liberté de la recherche scientifique est et demeure une clé de voûte du Traité,

Rappelant que cet anniversaire intervient après l'Année polaire internationale la plus récente, une activité scientifique pluridisciplinaire qu'ont soutenue toutes les Parties et qui a reçu l'aval de la Déclaration antarctique d'Édimbourg sur l'Année polaire internationale,

Reconnaissant le rôle clé que jouent les activités scientifiques menées en Antarctique dans la compréhension du système climatique mondial,

Préoccupées par les conséquences des changements que connaît l'environnement dans le monde, en particulier les changements climatiques, pour l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés,

Conscientes de la nécessité de veiller à ce que les activités humaines, y compris le tourisme, soient menées d'une manière qui encourage efficacement le maintien de la protection de l'environnement en Antarctique et réduit au minimum les impacts cumulatifs,

Par la présente :

1. *Réaffirment* le maintien de leur attachement aux buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique;
2. *Réaffirment* l'importance des dispositions du Traité qui garantissent la liberté de la recherche scientifique et réservent l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, libre de toutes mesures de caractère militaire;
3. *Réaffirment* l'importance qu'ils attachent à la contribution faite par le Traité et par son article IV en particulier, pour assurer le maintien de l'harmonie internationale dans l'Antarctique;
4. *Soulignent* l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement;
5. *Réaffirment* leur attachement à l'article 7 du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui interdit toute activité relative aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique;
6. *Soulignent* l'importance de la coopération relative à la conservation des ressources marines vivantes et au renforcement de son application en vertu de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;
7. *S'engagent* à tout mettre en oeuvre pour préserver et protéger les milieux terrestres et marins de l'Antarctique;
8. *Se félicitent* de l'augmentation du nombre des Parties au Traité sur l'Antarctique qui, des douze signataires en 1959 initialement, est passé à quarante-sept alors que le monde célèbre cette année son anniversaire, et encouragent d'autres États qui sont acquis à la cause du Traité sur l'Antarctique à y adhérer conformément à ses dispositions;
9. *Encouragent* toutes les Parties à travailler par le truchement d'autres organisations internationales appropriées qui sont spécialisées dans certaines activités pouvant également être menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment celles y menant des activités maritimes et aéronautiques, à s'intéresser en particulier à l'élaboration, à l'adoption et à l'application efficace de mesures destinées à promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement en Antarctique;
10. *Confirment* leur intention d'oeuvrer ensemble pour mieux comprendre les changements dont fait l'objet le climat de la planète Terre et de chercher activement les moyens de combattre les effets

des changements climatiques et écologiques sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés;

11. *S'engagent* à soutenir et mettre à profit les programmes scientifiques innovateurs touchant à l'Antarctique, qui ont été entrepris dans le cadre de l'Année polaire internationale 2007-08, et à promouvoir les programmes d'éducation et de vulgarisation afin d'améliorer la compréhension dans le monde de l'environnement en Antarctique et la nécessité de le protéger; et

12. *Décident* de poursuivre et d'élargir dans l'intérêt de l'humanité toute entière la coopération dont ils ont fait preuve ces cinquante dernières années comme le prévoient le Traité et son système.

Adoptée le 6 avril 2009 à Washington